



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 12 juin 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/02/2024

Partie nominative

DÉPÔT DU ROEMISLOCH

68220 Neuwiller

Affaire suivie par : Jeremie HEINTZ
Téléphone : 03 88 13 08 69
Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006702772 JH/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 26/02/2024 de l'établissement DÉPÔT DU ROEMISLOCH implanté 68220 Neuwiller. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jérémie HEINTZ, Unité départementale du Bas-Rhin, Equipe Sud, inspecteur de l'environnement.

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Rémi Luttenbacher Chef de Projet GIDRB/BASF,
- Maxence Vermesch - MAVESA.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement HEINTZ Jérémie	La Cheffe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin : Caroline TEYSSIER	Par délégation Le chef du pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 26/02/2024 de l'établissement DÉPÔT DU ROEMISLOCH implanté 68220 Neuwiller, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 12 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEPOT DU ROEMISLOCH

68220 Neuwiller

Références : 0006702772

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/02/2024 dans l'établissement DÉPÔT DU ROEMISLOCH implanté 68220 Neuwiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DÉPÔT DU ROEMISLOCH
- 68220 Neuwiller
- Code AIOT : 0006702772
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le dépôt du Roemisloch est localisé sur le territoire de la commune de Neuwiller (Haut-Rhin). L'ancien dépôt s'étendait sur une superficie de 2 500 m² environ à l'extrémité en amont du thalweg du ruisseau dit du « Roemislochbach » orienté Sud-est/Nord-ouest. Ce ruisseau, le plus souvent à sec, aboutit au Neuwillerbach. Il a été utilisé comme décharge. Il contient des déchets chimiques provenant des membres du GIDRB (Groupement d'Intérêt pour la sécurité des Décharges de la Région Bâloise). Les dépôts ont été faits entre 1957 et 1960. D'autres déchets y ont ensuite été déposés dont des gravats et des déchets verts après 1959.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	travaux de sécurisation durable	Arrêté Préfectoral du 19/05/2011	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de sécurisation durable ont été réalisés selon les engagements pris par le GIDRB en 2008 et en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011. Les concentrations résiduelles mesurées dans les sols en fond de fouille et dans les alluvions sous-jacentes permettent de conclure que plus de 99 % de la masse de substances chimiques a été extraite. Ces travaux ont donc été une mesure importante pour résorber la présence de substances polluantes et ainsi permettre au site de se réintégrer dans son environnement. Le site est reboisé en accord avec l'ONF et les propriétaires. L'ARR conclut à la compatibilité du site avec un espace boisé ouvert au public.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : travaux de sécurisation durable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2011
Thème(s) : Risques chroniques, excavation des déchets et remise en état
Prescription contrôlée : ensemble des articles
Constats : <u>Aménagements préalables</u> La mise en œuvre des travaux a nécessité des travaux d'aménagement du site pour accéder aux déchets et pour maîtriser les impacts potentiels des travaux. Ils ont eu lieu entre mai 2010 et juillet 2011. Ils ont compris : <ul style="list-style-type: none">• le déboisement de la zone concernée par les travaux ;• le chemin d'Oberwill permettant l'accès au site, ne comprenait qu'une voie de circulation pour laquelle une signalisation alternée par feux rouges avait été mise en place ;• la mise en place d'une clôture autour du site, l'aménagement d'une zone au Nord du site pour le stockage des terres propres recouvrant les déchets, l'installation de bungalows de chantier et les raccordements en électricité et en eau ;• l'aménagement d'une plateforme asphaltée d'une surface d'environ 400 m² pour gestion des conteneurs pour le transport des déchets. Elle a été aménagée pour collecter les eaux de ruissellement vers un bassin de sédimentation avant rejet vers le Roemislochbach ;• la mise en place d'un dispositif de couverture temporaire, d'une superficie totale couverte d'environ 2 400 m², conçu pour maîtriser les émissions de composés volatils et d'odeurs émis lors des travaux d'excavation permettant également de protéger l'excavation des intempéries. Ce dispositif était constitué d'une ossature métallique ancrée au sol et recouverte d'une toile imperméabilisée. L'ossature comprenait des pignons aux extrémités et des parois latérales. Le dispositif comprenait également deux sas (un pour l'entrée et la sortie des conteneurs et un pour l'entrée et la sortie des équipements). <u>Travaux d'excavation et d'élimination des déchets</u> Les travaux de sécurisation ont eu lieu de mai à décembre 2011. Ils ont concerné : <ul style="list-style-type: none">• l'enlèvement des matériaux recouvrant les déchets (2 500 m³) ;• l'extraction des déchets et des matériaux (sols, gravats) auxquels ils avaient été mélangés et des alluvions impactées au contact des déchets (4 100 m³). Les matériaux ont été chargés dans des conteneurs. Ils ont été transférés dans des filières adaptées pour traitement. 5 installations de traitement de déchets ont été utilisées : <ul style="list-style-type: none">• centre de désorption thermique SITA – Herne en Allemagne pour les matériaux de l'horizon mixte pour une quantité de 5143 tonnes ;• centre de désorption thermique GRS St-Pierre-de-Chandieu pour les alluvions impactées pour une quantité de 2451 tonnes ;• centre de stockage EDIB à Mulhouse pour les ferrailles, plastiques extraits des matériaux de couverture pour une quantité de 13,57 tonnes ;• Rokemann T.P. à Waldighoffen pour recyclage de 16,2 tonnes de béton issus de la couverture ;• Tredi à Salaise sur Sanne pour l'incinération de 9,3 tonnes de souches souillées. <u>État du fond de fouille</u> 54 résultats d'analyses sont disponibles pour évaluer l'état des alluvions en fond de fouille sous l'emprise de l'ancien dépôt. Ces données ont montré :

- les concentrations résiduelles correspondant au 90-pourcentile pour les amines aromatiques et les chlorobenzènes sont respectivement de 15 et 3,8 mg/kg. Quelques valeurs dépassent ce niveau de concentration avec une concentration maximale de 40 mg/kg pour les amines aromatiques et de 8 mg/kg pour les chlorobenzènes. Ces données montrent que les concentrations résiduelles sont comparables aux valeurs mesurées sous l'horizon mixte en 2009 soit l'état des sols avant les mesures de sécurisation ;
- les concentrations en métaux sont comparables aux concentrations attendues dans les sols naturels telles qu'établies par l'INRA ;
- les concentrations résiduelles en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont comparables à celles mesurées en 2009.

Remise en état du site

La zone excavée a été remblayée en novembre 2011. Environ 3 100 m³ de matériaux ont été utilisés pour remblayer l'excavation. Les matériaux utilisés ont été les suivants :

- 2 700 m³ de matériaux de couverture sain (max plomb 93 mg/kg, mercure 2,9 mg/kg, chrome 38 mg/kg, HAP 28 mg/kg et amines aromatique 0,15 mg/kg) ;
- 400 m³ de terres végétales pour la couverture finale.

Analyse des risques résiduels

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 prévoyait la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR) après la réalisation des travaux. Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée en 2007-2008. L'ARR a été faite en 2012 en comparant avec les données de 2008 et en l'ajustant selon les nouvelles informations acquises durant les travaux de sécurisation durable de l'ancien dépôt. Cette analyse a montré que les niveaux de risques sont inférieurs aux niveaux calculés en 2008 et ils sont à présent nettement inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française (absence de risques inacceptables).

Par conséquent, l'ARR, considérant les améliorations résultant de l'enlèvement des déchets enfouis sur le site, a permis de conclure en la pérennité de l'acceptabilité des risques sanitaires pour l'usage actuel, tel que prévu au plan d'occupation des sols (espace boisé ouvert au public). Cette analyse des risques résiduels a fait l'objet d'une analyse critique, en 2012, par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) qui a confirmé les conclusions présentées ci-dessus.

Eaux superficielles et souterraines

Une surveillance réalisée pendant les travaux, selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011, a montré l'absence d'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le GIDRB a proposé de maintenir, à titre volontaire, la surveillance à l'issue des travaux, afin de suivre l'atténuation naturelle des substances présentes dans les eaux et ainsi l'amélioration de la qualité des eaux, qui est le bénéfice secondaire attendu des travaux de sécurisation durable.

Les dernières analyses des eaux souterraines datent d'octobre 2018. Les éléments traceurs (somme amines aromatiques, chlorobenzène et Heptabarbital) sont recherchés :

- au niveau des alluvions anciennes :
 - sur les piézomètres Proe7 (aval immédiat) et Proe12 (aval latéral nord), il est retrouvé des composés traceurs du site en concentrations relativement élevées (environ 3 938 et 6 844 µg/l de charge totale mesurée) ;
 - les concentrations en composés traceurs au droit du piézomètre Proe1-b (aval latéral sud) (légères traces d' Heptabarbital). Ce résultat tend à montrer une atténuation rapide des concentrations dans les eaux souterraines avec l'éloignement de l'ancien dépôt ;
- au niveau de la molasse alsacienne :
 - latéralement (Proe6-mo), présence de composés traceurs (1,9 µg/l) ;

- en aval immédiat (Proe4-mo), présence de composés traceurs (23,2 µg/l) ;
- en aval latéral sud, les composés traceurs du site ne sont pas détectés en Proe1-mo.

Les dernières analyses des eaux superficielles datent de février 2022. Les prélèvements effectués en octobre 2021 et janvier 2022 en amont et en aval direct et éloigné de la confluence entre le Roemislochbach et le Neuwillerbach montrent l'absence d'impact par les composés benzidine, 4-aminodiphényléther et 4,4'-diaminodiphényléther (ensemble des résultats inférieurs à la limite de quantification de 1 ng/l et donc inférieurs aux valeurs de comparaison de l'INERIS pour la benzidine).

Type de suites proposées : Sans suite